

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 09.04.2025 Date d'impression: 09.04.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Mipa E 80 Kaltzinn
- UFI: D38D-W34Y-100H-0E66
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Emploi de la substance / de la préparation Remplage et spatule
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

MIPA SE

Am Oberen Moos 1 D-84051 Essenbach Tel.: +49 8703 92 20 Fax.: +49 8703 92 21 00

e-mail: sdb-registratur@mipa-paints.com

www.mipa-paints.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence International emergency number: +49(0)700 24112112 (MIP)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

H360F Peut nuire à la fertilité. Repr. 1B



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger







GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

Page : 1/10



Page : 2/10

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2025 Révision: 09.04.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

### Nom du produit: Mipa E 80 Kaltzinn

(suite de la page 1)

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol

#### · Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

### · Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## · 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 1675-54-3 EINECS: 216-823-5 Reg.nr.: 01-2119456619-26	2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane  ♠ Aquatic Chronic 2, H411; ♠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	25-50%
CAS: 9003-36-5 NLP: 500-006-8 Reg.nr.: 01-2119454392-40	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	2,5-<10%
CAS: 7429-90-5 EINECS: 231-072-3 Reg.nr.: 01-2119529243-45	aluminium en poudre (stabilisée)	2,5-<10%
CAS: 68609-97-2 EINECS: 271-846-8 Reg.nr.: 01-2119485289-22	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] Repr. 1B, H360F; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	2,5-<10%
		(suite page 3)

\_\_\_



selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 09.04.2025 Date d'impression: 09.04.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Mipa E 80 Kaltzinn

(suite de la page 2)

Page: 3/10

Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39 Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2,5-<10%

2% aromatics

**&** Asp. Tox. 1, H304, EUH066

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)



selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2025 Révision: 09.04.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Mipa E 80 Kaltzinn

(suite de la page 3)

Page: 4/10

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

### · Préventions des incendies et des explosions:

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

- · Classe de stockage: 6.1 C
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

### 7429-90-5 aluminium en poudre (stabilisée)

VLEP Valeur à long terme: 5\* 10\*\* mg/m³

\*pulvérulent \*\*métal

## · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

#### · Protection des mains:

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection (EN 374)

(suite page 5)



selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2025 Révision: 09.04.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

#### Nom du produit: Mipa E 80 Kaltzinn

(suite de la page 4)

Page : 5/10

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

### · Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,7 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- · **Temps de pénétration du matériau des gants** Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique Liquide

· Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition >320 °C (1675-54-3 2,2-bis-[p-(2,3-

époxypropoxy)phényl]propane)

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: Non déterminé. · Supérieure: Non déterminé.

· Point d'éclair 100 °C (DIN EN ISO 1523:2002)

Température d'auto-inflammation
 Température de décomposition:
 pH
 460 °C (DIN 51794)
 Non déterminé.
 Non déterminé.

Viscosité:

Viscosité cinématiqueDynamique:Non déterminé.Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau: Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log)
Non déterminé.
• Pression de vapeur à 20 °C:
<0,1 hPa

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,67 g/cm³ (DIN EN ISO 2811-1)

Densité relative
 Densité de vapeur:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Pâteuse

(suite page 6)



Page : 6/10

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2025 Révision: 09.04.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Mipa E 80 Kaltzinn

(suite de la page 5)

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité

• **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

· VOC (CE) 3,39 %
 · VOCV (CH) 3,39 %
 · Teneur en substances solides: 96,6 %

· Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant

Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Possible en traces.

Gaz nitreux

Gaz hydrochlorique (HCI)

Monoxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

(suite page 7)



selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2025 Révision: 09.04.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Mipa E 80 Kaltzinn

(suite de la page 6)

Page: 7/10

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction Peut nuire à la fertilité.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 8)



Page: 8/10

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 09.04.2025 Date d'impression: 09.04.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Mipa E 80 Kaltzinn

(suite de la page 7)

Catalogue européen des déchets

08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN3082

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE

> VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤

700))

· IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Bisphenolresins),

MARINE POLLUTANT

·IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Bisphenolresins)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



·Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette

· IMDG, IATA



·Class 9 Matières et objets dangereux divers.

· Label

14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA

· 14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour

l'environnement : 2,6-di-tert-butyl-p-crésol, produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

· Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre) Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 9)



Page : 9/10

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2025 Révision: 09.04.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Mipa E 80 Kaltzinn

(suite de la page 8) · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières et objets dangereux divers. Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 90 · No EMS: F-A.S-F · Stowage Category Α · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport: Remarks: Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre). · ADR · Quantités limitées (LQ) 5L · Catégorie de transport · Remarques: ≤51: SV 375 ADR · IMDG · Limited quantities (LQ) · Remarques: ≤ 51: 2.10.2.7 IMDG-Code ·IATA · Remarques: ≤51: A 197 · "Règlement type" de l'ONU: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PRODUIT DE RÉACTION: BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE RÉSINES ÉPOXYDIQUES (POIDS MOLÉCULAIRE MOYEN ≤ 700)), 9, III

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Liste extérieure des substances (LES) du Canada		
1317-60-8	Hematite (Fe2O3)	
1317-65-3	Calcium carbonate	

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:

Classe	Part en %
NK	2,5-<10

(suite page 10)



selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.04.2025 Révision: 09.04.2025

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Nom du produit: Mipa E 80 Kaltzinn

(suite de la page 9)

Page: 10/10

#### · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

H228 Matière solide inflammable.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

#### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Date de la version précédente: 30.08.2024

· Numéro de la version précédente: 17

#### · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables - Catégorie 1

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

F-